

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2022_0215

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SQUARE DERRIÈRE LE CARRÉ DE LA BICHE À NOISIEL, LE SAMEDI 30 JUILLET 2022 À L'OCCASION D'UN CINÉMA DE PLEIN AIR

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que le service culture-animation de la Ville de Noisiel organise la manifestation « Cinéma de plein air », du samedi 30 juillet 2022 de 21h30 à 23h30 sur le square derrière le Carré de la Biche à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place d'un cinéma de plein air à destination des familles,

CONSIDÉRANT que la société « Les Toiles de Minuit » installe tout le matériel de projection dans le cadre de cette manifestation, ainsi que la nécessité de stationner son véhicule sur cette date le long du square,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel propose aux associations et/ou food-truck de mettre en place des stands alimentaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service culture-animation de la Ville de Noisiel est autorisé à organiser un « Cinéma en plein air ». Cette animation se déroulera le samedi 30 juillet 2022 de 21h30 à 23h30, sur le square derrière le Carré de la Biche à Noisiel (77186).

Le montage du matériel nécessaire à cette manifestation est autorisée le samedi 30 juillet 2022 à partir de 09h00 et le démontage jusqu'au dimanche 31 juillet 2022 à 01h00.

ARTICLE 2 : Les associations Noisieliennes et les food-trucks sont sollicitées par la ville de Noisiel afin de proposer des stands alimentaires le samedi 30 juillet 2022 en fonction de leurs disponibilités.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service culture-animation de la Ville de Noisiel afin d'assurer le bon déroulement des activités.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0215

Portant « Arrêté d'occupation du domaine public sur le square derrière le Carré de la Biche à Noisiel, le samedi 30 Juillet 2022 à l'occasion d'un cinéma de plein air » (2)

ARTICLE 3 : La continuité du passage des piétons devra être assurée.

ARTICLE 4 : Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publique. Un agent de sécurité et un agent SSIAP seront présents sur le square derrière le Carré de la Biche le samedi 30 juillet 2022 de 21h00 à 00h00.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état du site seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48h00 avant la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Commissaire divisionnaire du Commissariat de la Police de Paris-Vallée de la Marne ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs pompiers de Lognes ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Les agents de la Police Municipale ;
 - Le service de l'Urbanisme ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

